

Le Patrimoine Urbain Face aux Lacunes des Lois

NEDJAHY Sara ¹; KHELIL Sara ².

¹ - ²: (Faculté des Sciences et Technologie, labo LACOMOFA, Université Mohamed KHIDER, ALGERIE), sara.nedjahi@univ-biskra.dz

sara.khelil@univ-biskra.dz

Résumé :

L'Algérie fait face à des défis législatifs pour protéger son riche patrimoine culturel, malgré l'adoption d'une loi en 1984. Des problèmes d'application, de ressources limitées et l'absence de reconnaissance de certaines zones comme patrimoine compromettent l'efficacité des mesures existantes. **La nécessité de mises à jour régulières des lois** pour suivre les évolutions culturelles et les nouvelles menaces constitue un défi majeur. **Restes de l'Enceinte Fortifiée de la Porte Fouka à Béjaïa** est classée parmi les sites et monuments historiques en date du 17/11/1903, conformément à l'article 62 de l'ordonnance n° 67-281 du 20/12/1967, n° 07 du 23/01/1968. La préservation du patrimoine en Algérie est compromise par une application inégale des lois, en particulier en négligeant les zones non reconnues et en créant des disparités régionales. Les défis incluent la nécessité constante de mettre à jour la législation, la faible participation communautaire et la sensibilisation limitée localement, soulignant l'importance d'une approche holistique pour garantir une sauvegarde efficace. La problématique est **quels sont les défis et les lacunes dans le cadre législatif du patrimoine en Algérie et comment ces aspects influent-ils sur l'efficacité de la préservation du patrimoine ?** Pour identifier certains défauts, nous avons suivi plusieurs **1-approche analytique ; analyse du cadre législatif actuel ;** examinez en détail les lois et règlements actuels concernant le patrimoine en Algérie. Identifiez les forces, les faiblesses et les lacunes spécifiques qui pourraient affecter la protection du patrimoine urbain. **2. Approche qualitative par une consultation des parties prenantes ;** une interview avec une architecte dans la direction de la culture à Béjaïa ainsi une **visite sur le terrain.** **3. Analyse contextuelle** Comprenez le contexte historique et culturel dans lequel l'enceinte fortifiée de la porte Fouka a été construite. **Les résultats** mettent en évidence la détérioration structurelle des vestiges d'une enceinte fortifiée due aux éléments naturels et au vieillissement. La pression liée au développement urbain met en danger le site, nécessitant une coordination avec les autorités locales. Les contraintes financières entravent les recherches archéologiques approfondies, augmentant le risque de perte d'informations historiques. La survie à long terme des vestiges est menacée, nécessitant des interventions de préservation. La préservation réussie du patrimoine local serait bénéfique en valorisant le lien entre la communauté et son histoire, en stimulant le tourisme culturel et en apportant des avantages économiques. L'absence de protection adéquate en Algérie due à des lacunes dans la législation expose les sites archéologiques à des risques tels que le pillage. La dernière loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, cette loi nécessite des mises à jour fréquentes. La participation active des communautés locales est cruciale, nécessitant une sensibilisation accrue et des ajustements législatifs pour répondre aux défis contemporains.

Mots clés : patrimoine, identité locale, législation, protection, Kabylie.

Introduction :

L'Algérie, considérée comme le joyau culturel du Maghreb, doit faire face à un défi important sur le plan législatif afin de préserver son patrimoine culturel exceptionnel. Les vestiges archéologiques millénaires, les traditions ancestrales, et les expressions artistiques contemporaines font partie des éléments essentiels de l'identité du pays qui doivent être protégés par des cadres juridiques solides pour faire face aux pressions de la mondialisation et aux évolutions sociales. Le but de cette étude de protection juridique est de garantir la transmission des valeurs culturelles aux générations à venir tout en résolvant les difficultés complexes de l'ère contemporaine. Il est important de préciser ce que nous entendons par « patrimoine » et de mettre en avant deux acteurs essentiels : l'homme et le temps (COFFY, 2001). En raison de son passé glorieux et de sa diversité culturelle, l'Algérie se trouve actuellement à un moment crucial où la mise à jour régulière des lois sur le patrimoine est un défi majeur. Le pays doit modifier ses cadres législatifs pour garantir une protection adéquate et proactive de ses trésors culturels en réponse aux évolutions rapides de la société et aux nouvelles menaces qui pèsent sur son héritage culturel. La recherche continue d'amélioration des lois sur le patrimoine démontre la détermination de l'Algérie à s'adapter aux exigences de la société moderne tout en maintenant l'essence même de son identité culturelle, qui repose sur un passé riche et varié. Dans cette introduction, il est suggéré d'examiner les défis complexes auxquels l'Algérie est confrontée dans sa quête de préservation et de mise à jour de son patrimoine en réponse aux défis culturels émergents.

Problématique :

La sauvegarde des vestiges de la muraille fortifiée de la Porte Fouka à Béjaïa est un enjeu majeur pour la sauvegarde du patrimoine historique de l'Algérie. En raison d'un manque de mesures de préservation adéquates, les vestiges de cette enceinte, qui témoignent d'une histoire millénaire et d'une architecture unique, sont exposés à des menaces croissantes. En l'absence de mesures de préservation efficaces, ces monuments sont susceptibles de se détériorer progressivement en raison des intempéries, de l'érosion naturelle et, malheureusement, des actes de vandalisme.

Il y a des problèmes importants concernant la gestion plus rigoureuse des sites historiques et l'importance de préserver ces sites historiques pour les générations futures. L'absence de connaissance de la préservation de la Porte Fouka met en lumière l'importance de prendre des mesures concrètes pour préserver le patrimoine culturel algérien et souligne l'importance d'une législation solide et de politiques de préservation efficaces.

Il existe une forte inquiétude quant à la préservation de la Porte Fouka à Béjaïa en raison de l'absence de lois spécifiques consacrées à ces endroits historiques. En l'absence de réglementations précises et adaptées, la richesse architecturale de la Porte Fouka est exposée à des risques de détérioration et de disparition. Un manque de réglementation peut entraîner une utilisation inappropriée du site, des activités de construction non réglementées dans le voisinage immédiat et un manque de surveillance pour prévenir les actes de vandalisme.

Il est crucial d'adopter des lois spécifiques pour la protection du patrimoine culturel en Algérie pour assurer la préservation de sites historiques tels que la Porte Fouka, car il y a une lacune juridique. La création de lois suffisantes permettrait non seulement de garantir la protection matérielle du site, mais également de sensibiliser la population à l'importance de préserver ces aspects essentiels de l'histoire et de la culture du pays. La problématique est : **Quels sont les défis et les lacunes dans le cadre législatif du patrimoine en Algérie et comment ces aspects influent-ils sur l'efficacité de la préservation du patrimoine ?**

Méthodologie : Pour étudier ce sujet, nous suivons la méthodologie suivante :

1/ Analyse contextuelle

Le patrimoine, considéré comme un héritage culturel ou naturel qui doit être transmis, est un témoignage de l'histoire qui doit être préservé afin d'éviter sa disparition. Il est souvent associé à divers adjectifs tels que patrimoine génétique, patrimoine historique, patrimoine naturel..., ce qui l'a rendu un concept « nomade » (**CHOAY, F, 1992, p187**)

Restes de l'Enceinte Fortifiée de la Porte Fouka à Béjaïa est classée parmi les sites et monuments historiques en date du 17/11/1903, conformément à l'article 62 de l'ordonnance n° 67-281 du 20/12/1967, n° 07 du 23/01/1968. Bab El Bounoud, maintenant connue sous le nom de Bab El Fouka, est constituée de deux tourelles bien visibles où les gardes pouvaient observer les environs. Il est probable qu'elle ait été surmontée d'un prétoire royal, d'où le sultan a pu admirer l'arrivée des caravanes. Deux ouvertures sont présentes sur cette porte, la plus authentique étant celle qui se trouve à gauche lorsque l'on pénètre de l'extérieur de la ville. ([Http://cnra.dz/atlas/bab-el-fouka/](http://cnra.dz/atlas/bab-el-fouka/)) La porte, qui était percée dans le rempart ouest de la ville, servait d'entrée principale dans la ville. Elle était surmontée d'un prétoire royal où le Sultan Hammadite s'asseyait sur son trône pour contempler les caravanes remplies de richesses qui entraient dans sa ville (**Kourichi,2011 : p133**).

Elle se trouve au Nord-Ouest de la ville de Bejaia, elle était l'issue principale de la cité. Dans le temps, elle était surmontée d'un prétoire royal où le sultan hammadite s'asseyait sur son trône, faisant face à ceux qui entraient dans la ville durant les jours de foires, les jours d'arrivées des caravanes et pour assister aux fêtes. C'était une porte monumentale garnie de grandes lames, et se trouvait encadrée par deux bastions, flanquée de deux tourelles. Bab El Bounoud ou la Porte des Estandards communément appelée Porte Fouka a été construite en l'an 1070 par le sultan hammadite au même temps que les cinq autres portes qui perçaient le mur de l'enceinte qui entourait la ville. C'est une porte d'accès hammadite épargnée par le temps, aujourd'hui il ne reste qu'une muraille construite en pierres de grosse taille avec (02) portes dont celle de gauche la plus ancienne quand on vient de l'extérieur de la ville. (<https://www.bejaia-guidedepoche.com/quoi-visiter/60-bab-el-fouka-bab-el-bounoud>).

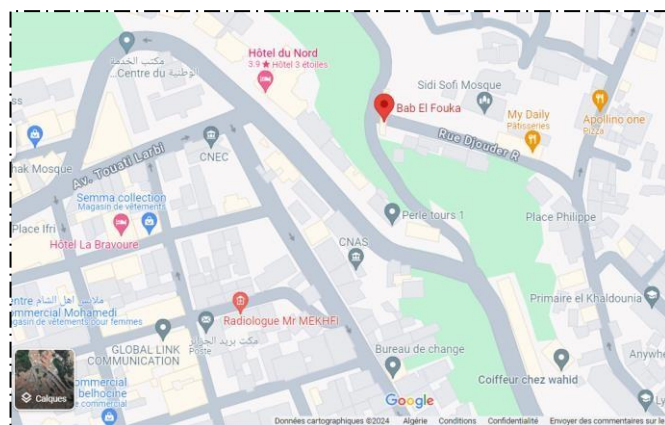


Figure.1 : Adresse Q33J+XFH, Rue Djouder R, Béjaïa

Source : Google maps



Figure.2 :la porte de Fouka

Source : Google image



Figure.3 : porte de Fouka
Source : Google image



Figure.4 : journal EL WATAN
Source : Google



Selon le journal EL WATAN et avant 5 ans D'après **Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel de la Ville de Bejaia 10/02/2018** la vérité au sujet du projet de restauration de la porte des étendards dites porte Fouka : l'article intitulé « La porte des Etendards se meurt » :

Le projet de confortement et de réhabilitation de ce monument historique, qui est en phase de préparation du cahiers des charges, a été inscrit en juillet 2017 par l'APC de Béjaïa pour un montant de 32 millions de dinars. Bab El Fouka, un monument classé patrimoine national depuis novembre 1903, et qui a été construit entre 1067 et 1071, nécessite des travaux urgents. C'est ce à quoi ont appelé nombre d'associations engagées dans la préservation du patrimoine, en organisant un rassemblement devant le site. D'après l'Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel de la ville de Béjaïa, qui suit ce dossier en collaboration avec l'APC, «l'Assemblée populaire de Béjaïa, à travers une délibération datée de juillet 2017, a inscrit un projet d'un montant de 32 millions de dinars, avec comme intitulé confortement et restauration de la porte Fouka». Le président de l'association, Zahir Benacer, a précisé que «l'étude du projet de confortement et de réhabilitation de Bab El Fouka étant achevée, les services techniques de l'APC sont en phase de préparation du cahiers des charges avant de lancer une consultation nationale pour attirer une entreprise spécialisée pour l'étape de la réalisation de ce programme». Seul obstacle, selon notre interlocuteur, «la délibération de l'APC n'a pas prévu d'inclure un bureau d'études pour le suivi de l'opération. A cet effet, une somme d'argent va être dégagée incessamment afin d'engager le bureau qui suivra les travaux avant de lancer le projet en réalisation». Pour rappel, l'application de la politique d'austérité dans le pays depuis 2014, suite à la chute des prix des hydrocarbures, a provoqué l'annulation de plusieurs opérations dans le secteur de la culture, parmi elles celles concernant certains programmes de réhabilitation des monuments. L'association que préside Zahir Benacer a «tiré la sonnette d'alarme en mars 2017 à travers une lettre ouverte au wali, où il a été demandé l'inscription d'un projet de confortement et de réhabilitation du site à l'indicatif de l'APC, après le gel de l'opération inscrite à l'indicatif de la direction de la culture de la wilaya». La proposition, ajoute Zahir Benacer, «a été retenue par le wali, après sa visite du site en avril 2017 et rendue possible grâce à l'adhésion de l'ensemble des élus de l'APC ».

Entre-temps, Bab El Fouka, monument datant de l'époque des Hammadites, qui revêt une importance historique pour la ville de Béjaïa, se dégrade à vue d'œil. Au fil du temps, la structure est devenue fragile du fait de l'activité qui s'organise autour d'elle. Servant de passage vers l'ancienne ville, elle est utilisée autant par les piétons que par les automobilistes. L'association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel a, pour rappel, invité en octobre 2017 une équipe d'architectes spécialisés dans la numérisation en 3D, une technique qui consiste en le scannage de pièces de musée, de bâtiments et autres sites archéologiques et historiques pour les besoins d'archivage et de l'utilisation des projections dans le cadre de la réhabilitation des édifices. Le relevé numérique de la porte des Etendards opéré l'an dernier par Pr. Zeghlache Hamza, de l'université de

Sétif, et ses anciens étudiants, a révélé des signes inquiétants de dégradation, dont des fissures

invisibles à l'œil nu et des décalages qui témoignent de l'instabilité du monument, en plus de la chute de briques constatable sur le site. (Douici , journal EL WATAN ;2017)

2-approche analytique ; analyse du cadre législatif actuel ; examinez la loi et règlements actuels concernant le patrimoine en Algérie. Par identification des forces, les faiblesses et les lacunes spécifiques qui pourraient affecter la protection de l'architecture villageoise

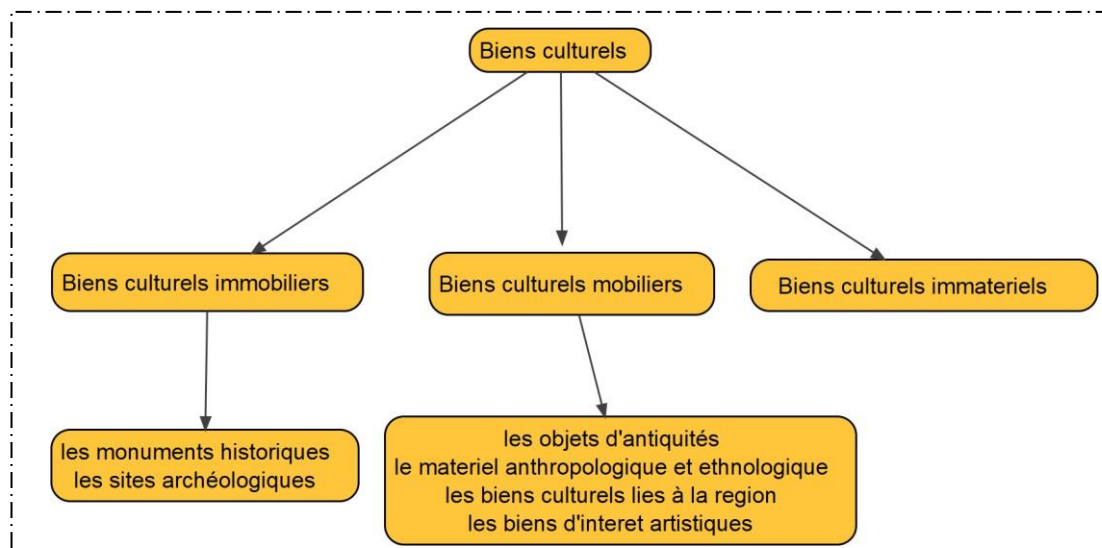


Figure.5 : Composition des biens culturels selon la loi 98/04

Source : par l'auteur

La loi 98-04 sur la protection du patrimoine culturel en Algérie vise à protéger le riche patrimoine culturel et historique du pays. Cependant, toute loi peut avoir des lacunes. Voici quelques-unes des critiques courantes à la loi 98-04 en Algérie :

Le manque d'application efficace de la loi est une critique fréquente. Les sanctions sont peu sévères. Certains critiques pensent que les sanctions pour les violations du patrimoine ne sont pas dissuasives. Pour dissuader efficacement les actes de vandalisme, de pillage ou de destruction du patrimoine, des peines plus sévères pourraient être nécessaires. Un manque de participation communautaire : parfois, les communautés locales ne participent pas suffisamment à la préservation du patrimoine. Il est possible de renforcer la loi en favorisant davantage la participation des habitants locaux dans le processus de préservation et en augmentant la sensibilisation à l'importance du patrimoine. Adaptation aux changements technologiques : La loi pourrait ne pas s'adapter suffisamment aux changements technologiques, notamment en ce qui concerne la surveillance et la protection électronique des sites patrimoniaux. Il y a un manque de coopération entre les autorités. Il peut parfois être difficile pour les autorités responsables de la protection du patrimoine de travailler ensemble. La loi pourrait être plus efficace si les organismes gouvernementaux, les autorités locales et d'autres parties prenantes travaillaient plus ensemble. 1. Manque de clarté dans les critères de classement : La loi peut être incomplète en ce qui concerne les critères spécifiques qui doivent être respectés pour déterminer si un site est classé comme patrimoine culturel. Une définition plus précise et des critères plus explicites pourraient renforcer la loi. La loi pourrait ne pas prendre en compte suffisamment les conflits d'intérêts potentiels, en particulier en ce qui concerne la croissance économique par rapport à la préservation du patrimoine. Il est possible d'intégrer ou de renforcer des mécanismes pour gérer ces conflits. 3. Formation et sensibilisation : Il est possible qu'il n'y ait pas suffisamment de programmes destinés à former et à sensibiliser les acteurs impliqués dans la protection du patrimoine.

L'efficacité de la loi sur le terrain peut être améliorée par une sensibilisation accrue et une formation adéquate. 1. Ressources financières insuffisantes : Il est possible que les ressources allouées à la préservation, à la conservation et à la restauration ne soient pas suffisantes, ce qui affecte la capacité des autorités à prendre des mesures de préservation, de conservation et de restauration. 2. Absence de mécanismes de suivi et d'évaluation : Il est possible que la loi ne dispose pas de mécanismes solides pour surveiller et évaluer son efficacité. De tels mécanismes permettraient de mesurer régulièrement la performance de la loi et de faire des ajustements si nécessaire. 3. Incompatibilité avec d'autres lois : Il est possible que la loi 98-04 ne soit pas compatible avec d'autres lois et réglementations, ce qui pourrait entraîner des conflits juridiques ou des lacunes dans la protection du patrimoine. Besoin de révisions : Comme toute loi, la loi 98-04 pourrait avoir besoin de révisions périodiques pour s'adapter aux évolutions sociales, culturelles et économiques. L'absence de mises à jour régulières peut entraîner des lacunes par rapport aux besoins actuels. Prise en compte des nouvelles menaces : La loi pourrait ne pas suffisamment prendre en compte les nouvelles menaces pour le patrimoine culturel, telles que les risques liés aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles, ou aux actes de vandalisme modernes.

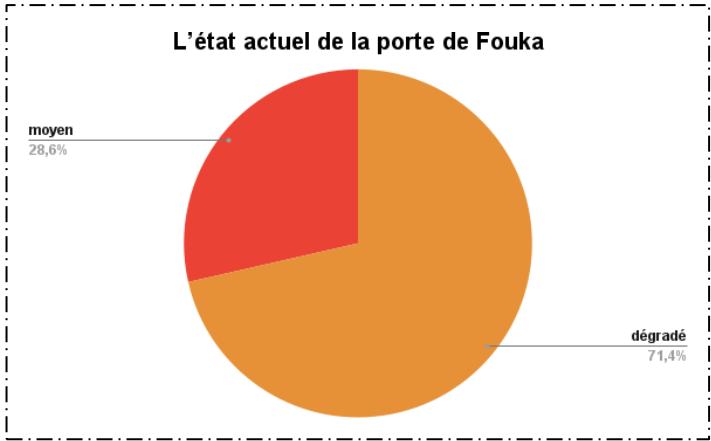


Figure.6 : taux de satisfaction de l'état actuel de la porte

Source : par l'auteur

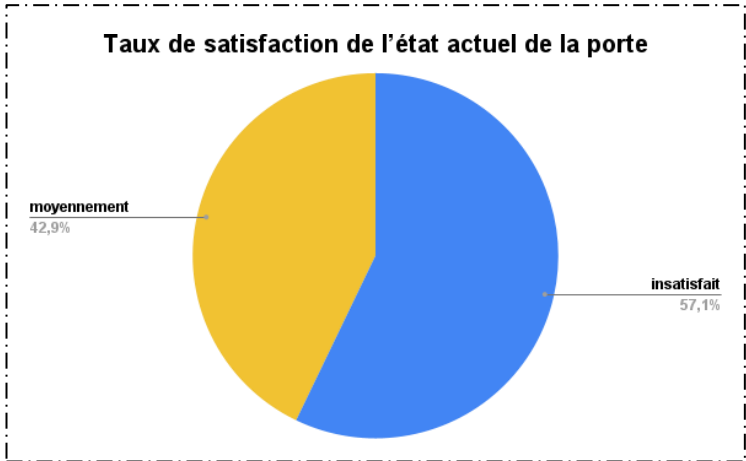


Figure.7 : Taux de satisfaction de l'état actuel de la porte

Source : par l'auteur

Nous avons constaté, d'après les graphes 06 et 07 que les usagers ne sont pas satisfaits de l'état actuel de la porte ; la plupart d'eux réclament son état de dégradation et son abondance, d'ailleurs le graphe 01, le montre avec un taux de 71.4 %. bien que la majorité de ces personnes ont montré leur volonté de participé aux projets de conservations.

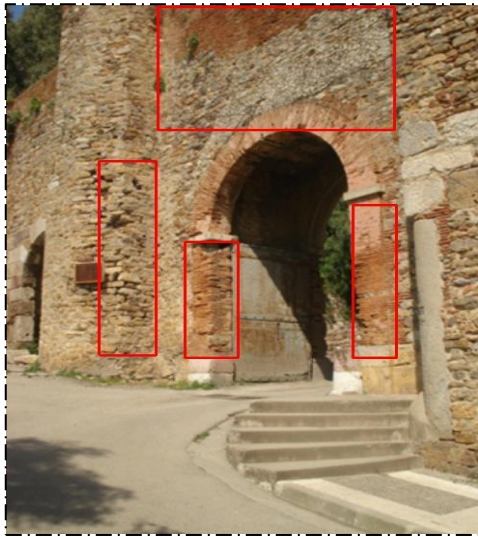


Figure.8 : Consolidation du mur avec un avancée Mortier de ciment
Source : par l'auteur



Figure.9 : porte dans un état de dégradation
source : par l'auteur

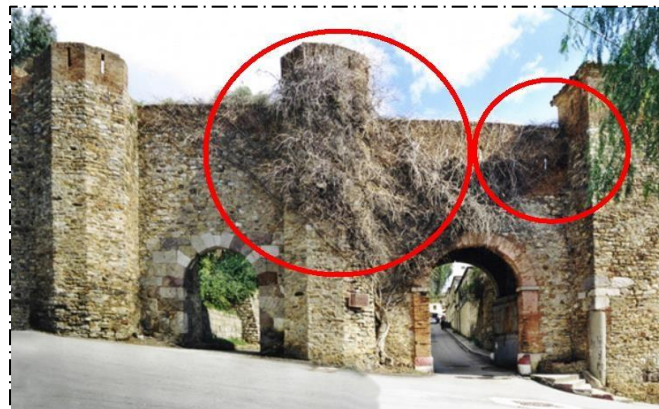


Figure.10 : Incrustation de la végétation
Source : par l'auteur



Figure.11 : Dégradation du mur d'une façon hétérogène/ Source : par l'auteur



Figure.12. Reconstruction de la partie démolie un du mur de l'arc avec un nouveau type de pierre taillée.

Source : par l'auteur



Figure.13. Porte refaite entièrement avec Nouveau type de pierre

Source : par l'auteur



Figure.14. Dégradation du mur

Source : par l'auteur



Figure.15. Fissure oblique et d'autre fissure importante

Source : par l'auteur

3. Approche qualitative par une consultation des parties prenantes ; une interview avec une architecte dans la direction de la culture à Béjaïa.

A travers un entretien avec un architecte de la Direction de la Culture de la wilaya de Bejaia, nous sommes arrivés aux résultats suivants :



Figure.16.la direction de la culture de Bejaia

Source : par l'auteur

- Comment la législation algérienne, en particulier la loi 98-04, influence-t-elle votre travail en matière de protection du patrimoine ?

Notre travail de préservation du patrimoine architectural à Béjaïa est fortement influencé par l'environnement légal et réglementaire en Algérie, en particulier la loi 98-04 sur la protection du patrimoine culturel. La protection des sites historiques, des monuments et des éléments du patrimoine culturel est définie par cette loi.

- Quelles sont, selon vous, les forces et les lacunes de la législation actuelle en ce qui concerne la protection du patrimoine architectural en Algérie ?

Cette loi est forte en raison de son engagement envers la préservation du patrimoine, créant un cadre juridique solide pour la conservation des éléments architecturaux et culturels. Néanmoins, il est crucial de souligner quelques lacunes. Par exemple, l'absence de clarté dans des critères de classement spécifiques peut parfois rendre le processus de protection moins visible. La création d'une liste des biens culturels classés, qui fournit une base juridique solide pour la protection des sites, est un avantage important. Cependant, il y a souvent des obstacles à l'application efficace de ces dispositions. La mise en œuvre de projets de conservation peut être affectée par un manque de ressources financières et humaines. L'harmonisation avec d'autres lois et réglementations est un autre facteur à prendre en compte. Parfois, il peut y avoir des conflits ou des chevauchements avec d'autres cadres juridiques, ce qui nécessite une plus grande coordination entre les différentes instances gouvernementales.

Conclusion :

A travers ce travail, nous avons établi un diagnostic et un état des lieux de la porte de Fouka afin de mieux assimiler et de mieux comprendre les dysfonctionnements et les problématiques au sein de ce dernier. Cette étude nous a permis de prendre conscience de l'échec de la politique patrimoniale de la dernière loi 98/04 et ainsi participer d'une manière efficace pour trouver les lacunes de cette loi.

Références bibliographiques :

1. AZZOUZ Kocaeli ,LADJICI Tarik ,2020 , Cité des civilisations Vers une mise en valeur du patrimoine défensif à Bejaia ,Cas de la porte Sarrasine,mémoire, Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.
2. Benabbas-Kaghouché Samia, « La réhabilitation des médinas maghrébines : foncier, procédures et financement : cas de Constantine » Doctorat 2002
3. Bouanane Kentouche Nassira, Le patrimoine et sa place dans les politiques urbaines, Magister 2008
4. COFFY Bertrand (2001) : La mise en valeur du patrimoine archéologique en Haute Maurienne : les gravures rupestres d'Aussois, Cahiers savoisiens de Géographie, Identités et Territoires, n° 4, pp
5. CHOAY, F. L'allégorie du patrimoine. Ed. Seuil, Paris, 1992.
6. Dekoumi Djamel, « Pour une nouvelle politique de conservation de l'environnement historique bâti algérien : le cas de Constantine. »
7. Direction de la culture de Béjaïa
8. Laudy Maroun Doumit, « La valorisation du patrimoine endokarstique libanais », Magister 2007
9. La loi 98-04, du 15 juin 1998, concernant le classement des monuments historiques
10. Ordonnance 67-281 :
11. [http ://www.african-archaeology.net](http://www.african-archaeology.net)
12. Journal EL WATAN
13. Kourichi amina, 2011, la sauvegarde et la réutilisation des monuments du système défensif de la ville de Bejaïa, université mouloud Mammer.
14. Centre National de Recherche en Archéologie, Bab el fouka,17/08/2017, Disponible sur :<<http://cnra.dz/atlas/bab-el-fouka/>>. Consulté le 02/2024.